



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-292
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 18

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCUEIL « VILLAGE DE NOËL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de publicité pour un appel à candidature publié sur le site de la Commune de Carry-le-Rouet en date du 7 novembre 2024 pour une remise des candidatures en date du 20 novembre 2024 à 12 heures ;

Considérant qu'une candidature a été remise dans les délais impartis ;

Considérant que le candidat retenu a vocation à intervenir sur la période s'écoulant du 10 décembre 2024 jusqu'au 27 décembre 2024 ;

L'Association Manifestations à Thèmes, remplit les conditions définies par l'avis de publicité pour l'installation et l'exploitation d'un village de Noël. Une convention d'occupation temporaire du domaine public vient préciser les conditions administratives et techniques d'installations selon la pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'Unanimité

APPROUVE l'installation et l'exploitation d'un Marché de Noël par l'Association Manifestations à Thèmes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER